

POLITIQUE DE CONFORMITÉ

CORRIDEX SARL

Code de Conduite

Dédouanement, Transit et Logistique — Ex-Grand Katanga, R.D. Congo

Document Title	Code de Conduite
Document Owner	CORRIDEX SARL — Management
Version	1.0
Effective Date	[DATE]
Review Cycle	Annual, or upon regulatory change
Applies To	All employees, contractors, agents, and representatives of CORRIDEX SARL

1. Objet et Champ d'Application

CORRIDEX SARL (« CORRIDEX », « la Société ») opère dans le dédouanement, le transit et le courtage de transport à travers la République Démocratique du Congo et le corridor élargi d'Afrique australe. Le présent Code de Conduite établit les standards d'intégrité, de professionnalisme et de comportement éthique attendus de toute personne agissant pour le compte de CORRIDEX — employés, cadres, dirigeants, agents, transporteurs sous-traitants et tout tiers représentant la Société auprès de clients, d'autorités étatiques ou de partenaires commerciaux.

Notre secteur comporte une exposition particulière : nous interagissons quotidiennement avec des agents des douanes, des autorités frontalières, des sociétés minières et des maisons de négoce internationales, manipulant souvent des marchandises de grande valeur et une documentation sensible sous contrainte de temps. Ce Code existe pour protéger l'intégrité de ce travail, la sécurité de notre personnel et la confiance que nos clients placent en nous.

2. Nos Principes Fondamentaux

2.1 Intégrité dans les Opérations de Dédouanement et de Transit

Chaque déclaration, certificat, facture et document soumis par CORRIDEX à toute autorité étatique (DGDA, OCC, OGEFREM, FPI, SAEMAPE, ou tout autre organisme) doit être exact et véridique. Nous ne falsifions ni les quantités, ni les valeurs, ni les classifications, ni les origines des marchandises, quelle que soit la pression du client, les contraintes de temps, ou les pratiques perçues comme courantes dans le secteur.

PRINCIPE CLÉ

CORRIDEX se distingue par son expertise, sa rapidité et sa fiabilité — jamais par sa volonté de contourner la législation douanière.

2.2 Conduite Conforme à la Loi en Toutes Circonstances

Les employés et représentants doivent respecter les lois de la République Démocratique du Congo, les lois de tout pays de transit ou de destination dans lequel CORRIDEX opère (Afrique du Sud, Zambie, Tanzanie, Zimbabwe, Angola), ainsi que les réglementations internationales applicables en matière de commerce et de sanctions.

2.3 Respect et Conduite Professionnelle

Toutes les interactions — avec les collègues, les clients, les chauffeurs, les agents des douanes et les communautés dans lesquelles nous opérons — doivent être menées avec dignité et respect. La discrimination, le harcèlement ou tout comportement abusif ne sont tolérés sous aucune forme.

2.4 Conflits d'Intérêts

Les employés doivent déclarer toute relation personnelle, financière ou familiale susceptible d'influencer raisonnablement — ou de paraître influencer — une décision commerciale, en particulier dans le choix des sous-traitants de transport, des courtiers en douane ou des fournisseurs. Les conflits d'intérêts non déclarés compromettent la confiance que nos clients placent dans notre jugement.

- Les employés ne peuvent attribuer de sous-traitance à des sociétés dans lesquelles eux-mêmes ou un membre proche de leur famille détiennent un intérêt non déclaré.
- Les cadeaux, invitations ou faveurs provenant de partenaires commerciaux actuels ou potentiels doivent être déclarés s'ils dépassent une valeur modeste et habituelle (voir la Politique Anti-Corruption et Anti-Pots-de-vin).

2.5 Confidentialité

Les détails sur les marchandises des clients, les conditions commerciales, les itinéraires d'expédition et les tarifs sont confidentiels. Ces informations ne doivent pas être divulguées à des concurrents, à des tiers non autorisés, ni utilisées à des fins personnelles.

2.6 Relations Loyales avec les Autorités

CORRIDEX entretient des relations professionnelles, respectueuses et conformes à la loi avec la DGDA, l'OCC, l'OGEFREM, le FPI, les autorités minières provinciales et la police des frontières. Nous n'offrons, ne sollicitons, ni n'acceptons aucun paiement, cadeau ou faveur destiné à influencer indûment une décision officielle. Les frais, droits et taxes légitimement dus sont toujours payés par les voies officielles, avec reçus à l'appui.

2.7 Santé, Sécurité et Environnement

Toutes les opérations — manutention en entrepôt, passages frontaliers et transport routier — doivent respecter la Politique Santé, Sécurité et Environnement de la Société. Prendre des raccourcis en matière de sécurité pour gagner du temps n'est jamais acceptable.

3. Conduite Spécifique à Notre Secteur

3.1 À la Frontière

- Ne jamais offrir de paiement pour accélérer le dédouanement hors des circuits officiels et reçus.
- Documenter avec exactitude tout retard, inspection ou interaction avec les agents frontaliers dans le dossier client.
- Traiter l'ensemble du personnel frontalier et douanier avec professionnalisme, quels que soient les retards ou la frustration.

3.2 Avec les Sous-Traitants de Transport

- Sélectionner les transporteurs selon leur bilan de sécurité, leur fiabilité et des tarifs équitables — non sur la seule base de relations personnelles.
- S'assurer que les chauffeurs sous-traités sont titulaires d'un permis valide, que les véhicules sont en état de marche et que les marchandises sont correctement arrimées.
- Signaler immédiatement à la direction tout sous-traitant impliqué dans la contrebande, la fraude documentaire ou des pratiques dangereuses.

3.3 Avec les Clients Miniers et Industriels

- Manipuler les marchandises dangereuses ou sensibles (acide sulfurique, réactifs, équipements miniers) strictement selon les procédures documentées.
- Ne jamais dénaturer la nature, la quantité ou la valeur des marchandises, y compris pour des clients demandant un traitement accéléré ou informel.

4. Signalement des Préoccupations

Tout employé, sous-traitant ou tiers ayant connaissance d'une violation du présent Code — incluant corruption, fraude, documentation falsifiée ou pratiques dangereuses — doit le signaler rapidement à la direction. Les signalements faits de bonne foi n'entraîneront aucune rétorsion, rétrogradation, ni aucun traitement défavorable à l'encontre de la personne qui signale.

COMMENT SIGNALER

Adressez-vous directement à votre responsable ou à la direction de CORRIDEX SARL.
Les signalements peuvent être faits verbalement ou par écrit, et peuvent rester confidentiels sur demande.
CORRIDEX enquêtera sur tous les signalements crédibles et prendra les mesures correctives appropriées.

5. Conséquences en Cas de Non-Conformité

Toute violation du présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat, et peut être signalée aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige. Les sous-traitants ou agents reconnus en infraction verront leur relation avec CORRIDEX résiliée immédiatement.

6. Reconnaissance

Tous les employés et représentants de CORRIDEX SARL doivent lire, comprendre et reconnaître ce Code de Conduite lors de leur entrée en fonction, puis chaque année.

Reconnu par :

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____
